

**- VILLE D'ORCHIES -**Arrêté n° 216-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 2122 21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un cross par l'AS de l'Institution Notre Dame de la Providence le 19 Octobre 2023 ;

AFIN de prendre des mesures de circulation et de sécurité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le 19 octobre 2023 de 8h 30 à 17h 00, rue Charles Flon, chemin du moulin de Beuvry, sauf accès au garage Peugeot.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la pose des panneaux de stationnement interdit. La mise en place des barrières sera effectuée par l'association.

**ARTICLE 3** Tout véhicule en stationnement non autorisé sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : - Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,  
- A.S de l'Institution Notre Dame de la Providence

Fait à Orchies, le 15/09/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire.

DGS

DST